



Séance du mardi 27 janvier 2026

Nombre de délégués :
titulaires

- Présent(e)s : 13
- Pouvoirs : 2
- Excusé(e)s : 7
- Absent(e)s non excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-six, le 27 janvier le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à 16h00 à la salle de l'inverse à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; BALLELIO Pierre ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel pouvoir de Pierre ANTHANZE ; CARRAS Lilian ; CHONE Jean-Philippe ; GAMET Christian ; GAT Thierry ; IBANEZ Raphaël pouvoir de HUMBER Claude ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; SAUZE Jean-Luc ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs :

HUMBERT Claude à Raphaël IBANEZ ; Pierre ANTHANZE à Michel BOULUD

Excusé(e)s :

DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GIROMAGNY Véronique ; GROSPERRIN Anne ; ROZET Patrick ; SCOTTI Mattia ; SUBRA Cécile

Absent non excusé :

Délibération N°2025-038

Objet : Ressources humaines– Autorisation de signature de la convention avec le Centre de Gestion 42 pour l'externalisation de la paye

Il est préalablement exposé :

L'assistante administrative et financière du SMAAVO a quitté ses fonctions au 1^{er} octobre 2025. Malgré la parution d'une annonce sur plusieurs mois, aucune candidature valable n'a pu être retenue.

Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion ;

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a créé un service optionnel « paie à façon ».

Monsieur le Président présente aux membres du conseil syndical l'intérêt d'y adhérer : L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des

états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (DSN) (déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil syndical de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil syndical de délibérer pour adhérer au service dit de paie à façon du CDG42, à compter du 1er février 2026.

Montant de la prestation :

- 20€ par bulletin de paye pour le 1er mois
- 12€ par bulletin de paye par la suite

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver l'adhésion au service optionnel Paie à façon du CDG42.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

- **ADHERE** au service optionnel Paie à façon à compter du 1er février 2026.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la présente convention ainsi que son annexe et tous les documents afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais seront inscrits au budget principal 2026

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président

